

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Joël COFFINET, M. Gérald MANCE **conseillers municipaux.**

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté Mme Véronique HEUILLARD

Absents : M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Denis DEFER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 21
Votants : 18
N° délibération : 2025-04-02

Date de la convocation : 28-03-2025
Date d'affichage de la convocation : 28-03-2025
Acte rendu exécutoire : 14-04-2025

TARIFS MUNICIPAUX 2025 (LOCATIONS DE SALLES, DROIT DE VOIRIE ET STATIONNEMENT, PHOTOCOPIES)

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs municipaux de location de salles, de droit de voirie et stationnement et d'impression de photocopies, il est proposé à l'assemblée, de mettre à jour à compter du 1^{er} septembre 2025, les différents tarifs municipaux proposés comme suit :

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES au 1^{er} septembre 2025

SALLE DES FÊTES

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	CAUTION	
			Particuliers	Associations
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END				
Commune	643 €	537 €	2 000 €	600 €
Hors commune	784 €	673 €		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)				
Commune	1 058 €	894 €	2 000 €	600 €
Hors commune	1 267 €	1 105 €		
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)				
Commune	121 €	106 €	2 000 €	600 €
Hors commune	138 €	123 €		
TARIF ½ JOURNEE				
Commune	125 €	108 €	2 000 €	600 €
Hors commune	139 €	125 €		

SALLE PONT HUBERT

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	CAUTION Particuliers	Associations
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END				
Commune	238 €	163 €	2 000 €	600 €
Hors commune	384 €	247 €		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)				
Commune	398 €	250 €	2 000 €	600 €
Hors commune	691 €	418 €		
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)				
Commune	68 €	68 €	2 000 €	600 €
Hors commune	75 €	82 €		
TARIF ½ JOURNEE				
Commune	68 €	68 €	2 000 €	600 €
Hors commune	75 €	82 €		

SALLE POLYVALENTE MAISON DE L'ANIMATION ET DE LA CULTURE

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	CAUTION Particuliers	Associations
TARIF JOURNALIER				
Commune	750 €	642 €	2 000 €	600 €
Hors commune	857 €	750 €		
BUREAU TARIF ½ JOURNEE				
Commune	15 €	12 €	2 000 €	600 €
Hors commune	20 €	17 €		
BUREAU TARIF JOURNALIER				
Commune	35 €	32 €	2 000 €	600 €
Hors commune	40 €	37 €		

HALL DES FÊTES

TARIF 1 JOURNÉE	78 €
------------------------	------

CLUB HOUSE

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	CAUTION Particuliers	Associations
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END				
Commune	94 €	74 €	1 000 €	300 €
Hors commune	153 €	118 €		
TARIF WEEK-END (vendredi après-midi au lundi 13h30)				
Commune	118 €	95 €	1 000 €	300 €
Hors commune	178 €	163 €		

Modalités financières (arrhes, paiement et caution) :

Le versement d'arrhes correspond à environ 30 % du montant global, et permet la confirmation de la réservation. Les arrhes sont versées au moment de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation par le preneur au minimum deux mois avant la date prévue et par courrier uniquement, les arrhes sont remboursées intégralement. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas où l'annulation est du fait de la collectivité.

Le règlement du montant de la location restant à percevoir, déduction faite des arrhes versées au moment de la réservation, doit impérativement être réalisé avant la date de location accordée.

La location de la salle est intégralement remboursée au preneur en cas d'annulation de la réservation par la collectivité. Le chèque de caution « non encaissé », est à fournir systématiquement au moment où le preneur s'acquitte du règlement de la salle afin de garantir le respect des biens publics. Il est restitué au preneur après les vérifications d'usage du service gestionnaire.

TARIFS DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

TARIFS TERRASSES	
Terrasse ordinaire le m ² par an	22 €
Terrasse avec banne, sans banne ou nécessitant une installation particulière (plate-forme, plancher, aménagement de trottoir) le m ² par an	29 €
Terrasse fermée le m ² par an	68 €
TARIFS ETALAGES	
Forfait journalier par emplacement de 12 m ² maximum	14 €
Le m ² supplémentaire	9 €
Forfait annuel au m ²	33 €
TARIFS STATIONNEMENTS PONCTUELS DES COMMERCES AMBULANTS	
Forfait journalier, déballages et autres commerces,	93 €
Forfait annuel déballages et autres commerces, sans excéder 12 m ²	465 €

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'un état des lieux entrant et sortant est réalisé par le personnel municipal à chaque location afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation.

TARIFS PHOTOCOPIES (Services Mairie et MAC)

	A4	A3
Noir et blanc (recto)	0,60 €	0,70 €
Noir et blanc (recto/verso)	0,80 €	0,90 €
Couleur (recto)	0,70 €	0,80 €
Couleur (recto/verso)	0,90 €	1,00 €

Gratuité des photocopies pour les associations dont le siège social se situe à Pont-Sainte-Marie et sous réserve de la fourniture du papier.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 2 avril 2025,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** les modalités financières et les évolutions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les gratuités accordées en faveur des associations, telles que proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,




Pascal LANDREAT